

BADMINTON

BADMINTON

Ligue régionale scolaire

***Article 1** **Identification des catégories**

1.1

CATÉGORIES	1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023
Juvenile	1^{er} juillet 2004 au 30 septembre 2006
Cadette	1^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2008
Benjamine	1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2010
Moustique	1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2012

Article 2 **Surclassement**

2.1 Le surclassement est permis pour les catégories reconnues. Cependant, les élèves d'âge moustique, **de 6^e année seulement**, pourront participer dans la catégorie benjamine avec l'école secondaire de leur milieu.

Article 3 **Type de rencontres**

3.1 Les rencontres sont de type invitation par section. Les sections regroupent les joueurs de même calibre classés selon les résultats du tournoi précédent. Le classement sera fait à partir des épreuves de simple.

Les rencontres seront d'un set de 21 points, pointage continu. Si égalité à 20-20, deux points d'écart sont nécessaires pour remporter la manche. S'il y avait toujours égalité à 29-29, le gagnant de l'échange suivant (30^e point) remporte la manche (manche de 30 points maximum).

3.2 Pour les rencontres composition des délégations :

Catégories juvénile et cadette : Total de 16 filles et 16 garçons pour les deux catégories.

Catégorie benjamine : Total de 12 filles et 12 garçons.

Catégorie moustique : Total de 6 filles et 6 garçons.

3.3 Pour les quatre rencontres, les inscriptions se font par école.

3.4 Pour chacune des rencontres, les meilleurs résultats de six athlètes (3 filles et 3 garçons) seront comptabilisés pour le classement des écoles.

Article 4 **Substituts**

4.1 Lors des rencontres scolaires de développement, « aucun ajout ne sera fait dans les sections »; cependant, une école pourra le matin même de la compétition, faire le remplacement d'un joueur absent ou blessé suivant ces règles :

- 1^{re} : L'école touchée complète elle-même sa délégation par un joueur substitut de la même catégorie.
 - 2^e : Possibilité de compléter la délégation par un joueur substitut de même catégorie venant de toute autre école (tirage au sort si plus d'un candidat).
 - 3^e : L'école touchée complète elle-même sa délégation par un joueur substitut de toute autre catégorie.
 - 4^e : Possibilité de compléter la délégation avec un joueur substitut d'une autre catégorie, d'une autre école (tirage au sort si plus d'un candidat).
- 4.2 Une école qui ne peut remplacer un joueur absent lors d'un tournoi, sera imposée d'une amende de 20 \$ / athlète.

Les écoles auront jusqu'au mercredi 16 h pour signaler les absences avant d'être facturé pour les athlètes absents lors du tournoi et pour modifier la composition de leur équipe. Aucun remplacement ne sera permis après cette date.

Après le mercredi 16 h, tout athlète qui présente un billet médical au RSEQ AT avant le vendredi suivant la rencontre sportive sera exempté de l'amende, sans quoi l'école sera facturée.

Article 5 Formule de rencontres

- 5.1 Rencontre à la ronde par section pour les épreuves de simple.
- Rencontre par simple élimination ou par section pour les épreuves de double, selon le nombre d'inscription.
- 5.2 Dans le but de favoriser le développement des athlètes lors des rencontres, ces derniers seront regroupés par habileté à l'intérieur d'une même section. Le semage des joueurs se fera à partir des éléments suivants : classement du tournoi précédent, participation régulière du joueur aux tournois de la ligue scolaire et rangement fait par les entraîneurs de leurs joueurs lors de l'inscription au tournoi. Les permutations de joueurs entre pools différents après la création des feuilles de tirage seront limitées au remplacement d'un joueur par un autre de la même école et ceci du pool du joueur A au pool du joueur B de cette école.
- De plus le gagnant d'un pool sera haussé au pool précédent immédiat et sera remplacé par le perdant de ce pool au tournoi suivant. Cette permutation sera conditionnelle à la présence des joueurs au tournoi qui suit celui dont le résultat vient d'être affiché.
- 5.3 La formule de rencontres utilisée sera la même pour les quatre rencontres de la ligue régionale scolaire.
- 5.4 L'inscription des joueurs devra parvenir dans l'ordre de force des joueurs.

Article 6 Classement

- 6.1 Un système de pointage individuel sera établi. Les points seront accordés selon le pool d'évolution et le classement obtenu dans le pool (Annexe I).

- 6.2 Le classement régional sera déterminé par les résultats des 3 meilleures rencontres des 4 tournois de saison. S'il y a égalité en joueurs, le départage se fera de la façon suivante :
- Le dossier victoire/défaite entre les joueurs à égalité.
 - S'il y a égalité, le quotient (points pour divisés par points contre) le plus élevé de toutes les parties entre les joueurs à égalité.
 - S'il y a égalité, le quotient (points pour divisés par points contre) le plus élevé de toutes les parties des joueurs à égalité.

Cette méthode de départage s'applique aussi lors d'égalité entre joueurs à l'intérieur d'un pool lors d'un tournoi de saison.

- 6.3 Lorsque trois joueurs auront le même nombre de sets gagnés, les positions au classement seront départagées par :
- a) le quotient (les points divisés par les points contre) le plus élevé de toutes les parties de la section.
- 6.4 Un classement par école sera aussi fait. Les meilleurs résultats de six athlètes (3 filles et 3 garçons) seront comptabilisés pour le classement par école. Si une fille joue dans une catégorie masculine, elle est tout de même considérée comme une fille pour l'école.

En cas de bris d'égalité, le classement se fera selon le nombre de 1^{re} place gagnée entre les deux écoles. Si l'égalité persiste, le nombre de 2^e place et ainsi de suite.

Article 7 Récompenses

- 7.1 Un ruban sera remis au 1^{er} de chaque section, et ce, à chacune des quatre rencontres scolaires.
- 7.2 Des médailles locales d'or, d'argent et de bronze seront remises aux trois premiers de chaque catégorie/sex. Les résultats seront déterminés avec les trois meilleurs résultats des quatre tournois.

Les résultats obtenus par un athlète seront ceux obtenus dans la catégorie où il aura participé au plus grand nombre de tournois. Advenant le cas, où sa participation serait égale dans les deux catégories, son classement sera celui de la catégorie supérieure. Toutefois, le résultat de la catégorie inférieure sera remplacé par celui obtenu par le même classement dans le pool d'un rang immédiatement inférieur.

Les résultats obtenus seront les trois meilleurs résultats comptabilisés dans les deux catégories.

- 7.3 Une bannière locale sera remise à l'école qui terminera 1^{re} au classement par école. La somme des quatre tournois déterminera l'école championne.

Article 8 Type de volant

- 8.1 Le volant officiel employé est le Yonex Mavis 350 couvercle bleu.

Article 9 Costume

- 9.1 Les joueurs devront porter un costume aux couleurs de leur école ou centre de services scolaire.
- 9.2 La tenue vestimentaire doit respecter l'éthique généralement reconnue dans la pratique du badminton. Un chandail et un pantalon court sans extravagance seront un costume approprié.
N.B. : Casquette, chandail/camisole, survêtement, jeans coupés, ne sont pas autorisés.
- 9.3 Lors d'un premier manquement, en regard des articles 9.1 et 9.2, l'école fautive recevra un avertissement. Au 2^e manquement, elle se verra imposer d'une amende de 50 \$.

Article 10 Équipement permis

- 10.1 Les volants servant pour les rencontres scolaires seront fournis par l'école hôte.
- 10.2 Les raquettes seront celles que les participants auront apportées. Aucune raquette ne sera fournie par l'école hôte.

Article 11 Règles de jeu

- 11.1 Les athlètes ont une période de réchauffement de deux minutes avant le début d'un match.
- 11.2 La durée des matchs sera établie selon le nombre de participants dans chaque catégorie.
- 11.3 Compte-tenu de la programmation des parties il peut arriver qu'un athlète doive jouer une suite consécutive de parties. Si un joueur en fait la demande, les délais de repos accordés seront les mêmes que si les matchs étaient une rencontre de 2 de 3, soit 1 minute entre la 1^{ère} et 2^{ième} partie et 5 minutes entre la 2^{ième} et 3^{ième} partie.

Article 12 Règlements officiels employés

- 12.1 Les règlements de la Fédération québécoise de badminton sont utilisés.
- 12.2 Les règlements spécifiques du RSEQ AT auront préséance sur les règlements officiels.
- 12.3 Les règlements administratifs du RSEQ AT devront être respectés.
- 12.4 Certification des entraîneurs.

Annexe - Extrait du protocole d'entente Badminton Québec-RSEQ 2012-2015

- 12.4.1 Exiger la certification complète de niveau 1 pour tous les entraîneurs participant au championnat provincial scolaire. Une certification niveau 1 sera obligatoire pour les entraîneurs participant au championnat provincial collégial pour la saison 2012-2013 et une certification de niveau 2 sera requise à compter de la saison 2014-2015. Pour le circuit universitaire ainsi que le championnat provincial, une certification de niveau 2 sera requise pour les deux premières saisons de l'entente, alors qu'une certification de niveau 3 sera exigée à compter de la saison 2014-2015.**

Si les exigences ne sont pas rencontrées, les modalités suivantes s'appliqueront. Un entraîneur ou son établissement d'enseignement pourra adresser une demande de dérogation d'une durée maximale de douze (12) mois afin d'acquérir sa formation.

En conséquence, un montant équivalent au tarif régulier du stage de formation sera exigé. Ce montant servira à payer la formation de l'entraîneur concerné, qui devra suivre un stage dans les douze (12) mois suivant l'avis de non-conformité du règlement. Advenant le cas où un stage d'entraîneur ne serait pas offert par Badminton Québec dans le délai précité, et dans un rayon de 150 km de l'établissement d'enseignement, il va de soi que Badminton Québec prolongera ce délai.

Lorsque Badminton Canada aura complété la transition du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE), B.Q. transmettra à RSEQ l'information relative aux nouveaux stages d'entraîneurs de même que les équivalences octroyées aux entraîneurs certifiés niveau 1, 2 et 3.

12.4.2 Remettre la liste des entraîneurs ainsi que l'adresse de l'établissement d'enseignement membre. Il est entendu que cette liste ne peut en aucun temps être remise ou diffusée à d'autres personnes ou d'autres organismes (exception faite du MEQ) ou être utilisé à d'autres fins que le recensement des entraîneurs et la communication entre B.Q. et les écoles.

Remettre les données statistiques de participations de niveau compétitif.

12.5 Pour chaque tournoi chaque école déterminera sur la feuille d'inscription un responsable par site de compétition qui agira comme juge de ligne au besoin.

Ligue régionale scolaire de badminton

Saison 2022-2023

Système de pointage individuel

* Juvénile, cadet, benjamin et moustiques

1 ^{er} pool	=	80 pts
2 ^e pool	=	70 pts
3 ^e pool	=	65 pts
4 ^e pool	=	60 pts
5 ^e pool	=	55 pts
6 ^e pool	=	50 pts
7 ^e pool	=	45 pts
8 ^e et +	=	40 pts

À ce total, on ajoute les points accordés pour la position obtenue par le participant dans son pool :

1 ^{er} position	=	20 pts
2 ^e position	=	14 pts
3 ^e position	=	10 pts
4 ^e position	=	7 pts
5 ^e position	=	4 pts
6 ^e position	=	2 pts
7 ^e position	=	1 pt

Système de pointage pour les écoles

Les meilleurs résultats de six athlètes (3 filles et 3 garçons) seront comptabilisés pour le classement par école. Si une fille joue dans une catégorie masculine, elle est tout de même considérée comme une fille pour l'école.

En cas de bris d'égalité, le classement se fera selon le nombre de 1^{re} place gagnée entre les deux écoles. Si l'égalité persiste, le nombre de 2^e place et ainsi de suite.

BADMINTON

Championnat régional scolaire

*Article 1 Identification des catégories

1.1

CATÉGORIES	1 ^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023
Juvenile	1 ^{er} juillet 2004 au 30 septembre 2006
Cadette	1 ^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2008
Benjamine	1 ^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2010
Moustique	1 ^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2012

Article 2 Admissibilité

- 2.1 Le surclassement est permis pour les catégories reconnues. Les élèves de catégorie moustique sont éligible à prendre part au championnat dans la catégorie benjamine seulement.
- 2.2 Pour participer au championnat régional scolaire, l'école doit être inscrite à la ligue régionale scolaire et le joueur doit avoir participé, au minimum, à deux tournois de la ligue régionale scolaire, sauf exception.

Article 3 Championnat régional scolaire

- 3.1 Pour les épreuves de simple, chaque école pourra y déléguer quatre participants/catégorie/sexe pour un total de 24 participants.
- 3.2 Pour les épreuves de double, chaque école pourra y déléguer deux équipes/catégorie/sexe pour un total de 24 participants.
- N.B. Un joueur peut s'inscrire dans plus d'une épreuve.
- 3.3 Chaque école pourra ajouter à sa liste de participants, une liste de huit substituts, au total.
- 3.4 L'inscription des joueurs devra parvenir dans l'ordre de force des joueurs.
- 3.5 Pour les épreuves en double, le principe de l'entité-école doit être respecté. **Les cas de regroupements d'écoles acceptés par le RSEQ seront acceptés.**

Article 4 Substituts

- 4.1 Un maximum de deux modifications par école sera accordé à même la liste de substituts fournie lors de l'inscription.

« Aucune nouvelle inscription ne sera permise. »

- 4.2 Pour le double :
Un joueur changé dans une équipe = une modification;
Une équipe changée pour une équipe = une modification.
- 4.3 Les modifications permises en 4.1 et 4.2 seront acceptées jusqu'au jeudi précédent le championnat, avant 12 h (midi).

Article 5 Sélection

- 5.1 À la suite du championnat, dans chacune des catégories, les joueurs suivants seront sélectionnés pour participer au championnat provincial scolaire :
- 1^{er} et 1^{re} garçon et fille
 - 1^{re} équipe double féminin
 - 1^{re} équipe double masculin
 - 1^{re} équipe double mixte
- 5.2 À la suite du championnat régional de double, un athlète qui a été sélectionné, et a accepté d'aller au championnat provincial de double, ne pourra pas participer au championnat régional en simple.

Article 6 Récompenses

- 6.1 Des médailles d'or, d'argent et de bronze seront remises aux trois premiers participants.
- 6.2 Une bannière sera remise à l'école ayant amassé le plus de points en simple et en double dans chaque catégorie, de même qu'une autre à l'école ayant amassé le plus de points au classement combiné des épreuves de simple, de double et de mixte.

Article 7 Formule de rencontres

- 7.1 La formule double-élimination sera retenue; le pointage se fera selon les modalités suivantes : 1 - 3 - 5 - 7 - 9 - 11 - 14 - 17 - 20 - 25, etc.; s'il y a peu de participants, la formule à la ronde sera utilisée et le pointage sera inscrit de la façon suivante : 1^{er} = 25, 2^e = 20, 3^e = 17, 4^e = 14, 5^e = 11, etc.
- En simple, les matchs seront d'un set de 21 points en pointage continu jusqu'au quart-de-finale. Pour les quarts-de-finale, demi-finales et finales, les matchs seront des 2 de 3 sets, de 21 points en pointage continu.
- 7.2 En simple et en double, le temps de repos sera de 90 secondes entre chaque set lors des matchs 2 de 3 sets.
- 7.3 Lors du temps de repos, l'athlète ne peut quitter le terrain.

Article 8 Type de volant

- 8.1 Le volant officiel qui sera employé sera le Yonex Mavis 350 couvercle bleu.

Article 9 Costume

- 9.1 Les joueurs devront porter un costume aux couleurs de leur école ou centre de services scolaire.
- 9.2 La tenue vestimentaire doit respecter l'éthique généralement reconnue dans la pratique du badminton. Un chandail et un pantalon court sans extravagance seront un costume approprié.
- N.B. Casquette, chandail/camisole, survêtement, jeans coupés, ne sont pas autorisés.
- 9.3 L'école fautive en regard des articles 9.1 et 9.2 se verra imposer d'une amende de 50 \$.

Article 10 Équipement permis

- 10.1 Les volants servant pour les championnats régionaux scolaires seront fournis par le centre de services scolaire hôte, ou par le commanditaire, s'il y a lieu.
- 10.2 Les raquettes seront celles que les participants auront apportés. Aucune raquette ne sera fournie par le centre de services scolaire hôte.
- 10.3 Si les deux joueurs sont consentants, ils pourront jouer avec le volant de plume YONEX AS-20. Les joueurs devront fournir le volant.

Article 11 Règles de jeu

- 11.1 Les athlètes ont une période de réchauffement de deux minutes avant le début d'un match.

Article 12 Règlements officiels employés

- 12.1 Les règlements de la Fédération québécoise de badminton seront utilisés.
- 12.2 Les règlements spécifiques du RSEQ AT auront préséance sur les règlements officiels.
- 12.3 Les règlements administratifs du RSEQ AT devront être respectés.

